



## **PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE POUR LA DISPOSITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS UN LET AYANT UNE ENTENTE AVEC LA RÉGIE - 2021**

La Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis possède une entente pour la disposition de matières résiduelles au Lieu d'enfouissement technique (LET) de Cacouna situé au 570, route 132 à Cacouna.

Il est convenu par cette entente que la Régie s'engage à être le client unique pour l'ensemble des matières résiduelles en provenance de son territoire. Ainsi, pour les particuliers, entrepreneurs et entreprises qui désireraient apporter leurs matières résiduelles provenant de La Matapédia ou de La Mitis directement à ce LET, ceux-ci devront obtenir au préalable une autorisation de la Régie et c'est cette dernière qui procédera à la facturation pour l'enfouissement. En l'absence d'une autorisation de la Régie et à moins de conclure une entente avec un LET, les particuliers, entrepreneurs et entreprises risquent d'être facturés par le LET selon la tarification d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au site.

Voici la procédure pour faire une demande :

1. Obtenir le *Formulaire de demande d'autorisation de disposition* par courriel au [centredetransfert@mitis.qc.ca](mailto:centredetransfert@mitis.qc.ca) ou directement au Centre de transfert Matapédia-Mitis, 428, avenue Roger-Marcoux, Mont-Joli au moins 2 jours ouvrables avant la date prévue d'envoi des matières au LET. Des frais peuvent s'appliquer lorsque le délai est plus court.
2. Compléter et remettre le formulaire par courriel au [centredetransfert@mitis.qc.ca](mailto:centredetransfert@mitis.qc.ca) ou en personne au 428, avenue Roger-Marcoux, Mont-Joli. Des frais de 25,00 \$ s'appliquent pour chaque demande.
3. Une autorisation signée sera retournée par la suite par courriel ou disponible en personne au 428, avenue Roger-Marcoux, Mont-Joli. Prendre en compte que les délais peuvent être plus long pour une demande de disposition d'amiante ou de sols contaminés.
4. Le jour de la disposition au LET, le transporteur doit laisser une copie papier de l'autorisation de disposition lors de la pesée au réposé.
5. Le transporteur doit attendre les instructions avant de décharger les matières à l'endroit indiqué par le personnel du LET, sur la zone d'enfouissement.
6. La Régie émettra une facture et l'enverra par la poste dans les 30 jours suivants la disposition.

Le transporteur sera responsable de tous frais réguliers et supplémentaires liés à cette disposition.

### **Pour plus d'information**

Centre de transfert Matapédia-Mitis  
428, avenue Roger-Marcoux  
Mont-Joli (Québec) G0J 2L0

Téléphone : 418 775-8445, poste 2280  
Courriel : [centredetransfert@mitis.qc.ca](mailto:centredetransfert@mitis.qc.ca)  
Site web : [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca)